

Laurel est une auteur de bandes dessinées française contemporaine. Elle a publié plusieurs albums chez plusieurs éditeurs, et tient un blog depuis de nombreuses années. Elle a aussi publié plusieurs ouvrages en auto-édition (sans éditeur) financés par ses lecteurs et lectrices, en financement participatif.

En vous aidant des documents ci-dessous, répondre aux questions suivantes.

1. (*Document 3*) J'ai envie d'imprimer une image trouvée sur le site web de l'auteur·e pour l'afficher dans ma chambre.
 - (a) En ai-je le droit ?
 - (b) La loi autorise-t-elle l'auteur·e à autoriser ou interdire cet usage ?
2. (*Documents 2 et 3*) J'ai envie d'utiliser une image trouvée sur le site web de l'auteur·e pour illustrer un podcast accessible librement sur internet.
 - (a) En ai-je le droit ?
 - (b) La loi autorise-t-elle l'auteur·e à autoriser ou interdire cet usage ?
3. (*Document 1*) Rémunération.
 - (a) Les lecteur·ice·s payent-ils pour voir les dessins publiés sur le site web ? L'auteur·e gagne-t-il·le de l'argent avec la publication des dessins sur son site web ?
 - (b) D'où vient la rémunération de l'auteur·e ?

Document 1 Audrey Oeillet, *Comme Convenu : quand l'enfer d'une startup se transforme en succès d'auto-édition*¹, Numérama, 27 mars 2017.

En octobre 2015, Laurel lance une campagne de financement participatif sur Ulule. L'objectif : éditer le premier tome de *Comme Convenu* sur le principe de l'auto-édition. Le succès est colossal : la dessinatrice visait la somme de 9 300 euros, elle en récolte finalement plus de 268 000, soit une campagne financée à 2860 %.

« Quand j'ai atteint environ 200 pages [raconte Laurel], j'ai été contactée par de gros éditeurs franco-belges. Ils voulaient éditer *Comme Convenu* sur papier. C'est à ce moment-là que j'ai estimé que l'ensemble allait faire 500 pages, et qu'une répartition en deux tomes serait judicieuse. »

Mais la proposition d'un éditeur lui fait l'effet d'une douche froide : « Il me proposait 8 000 euros pour l'ensemble. Pour trois ans de travail. Même pas 2 euros par page ! » La dessinatrice est d'autant plus remontée que, de loin, elle a pu assister à la dégradation du métier d'auteur de BD en France : En 2016, une étude réalisée dans le cadre des États Généraux de la Bande Dessinée révélait que 36 % des auteurs vivent sous le seuil de pauvreté en France, alors que 53 % sont sous le SMIC annuel brut.

Document 2 Laurel, *Mentions légales*², blog de l'autrice, 2023.

© 2003-2023 Laurel

Document 3 *Code de la propriété intellectuelle*, version du 1^{er} juin 2019.

Article L122-4 Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article L122-5 Lorsque l'oeuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire [...] sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source [...] les copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective [...].

1. <https://www.numerama.com/business/243686-comme-convenu-quand-lenfer-dune-startup-se-transforme-en-succes-dauto-edition.html>

2. <http://bloglaurel.com>